

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Yvette MERCIER à Elisabeth AUGÉ

Sophie MEZERETTE à Jean-Michel VRILLON

Madame Valérie LAUMONIER a été élue secrétaire de séance.

RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE LA CUISINE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) l'année 2025 peut être obtenue pour l'ensemble de ces travaux.

L'estimation du coût des travaux, des honoraires ainsi que les équipements de cuisine s'élèvent à la somme de 250 807 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2025, au taux maximum de 40%, soit la somme de 100 322,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de réfection des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

RÉFECTION DES SANITAIRES ET DE LA CUISINE DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DDSR

Dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre, une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) de l'année 2025 peut être obtenue pour l'ensemble de ces travaux.

L'estimation du coût des travaux, des honoraires ainsi que les équipements de cuisine s'élèvent à la somme de 250 807 € H.T.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DDSR 2025, au taux maximum de 40%, soit la somme de 100 322,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre de la DDSR 2025 pour les travaux de réfection des sanitaires et de la cuisine de la Maison du Temps Libre.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

BULLETIN MUNICIPAL 2025 : TARIFS DES PUBLICITÉS

Dans le cadre de la préparation du bulletin municipal 2025, il est nécessaire de fixer les tarifs des encarts publicitaires qui permettent d'assurer une partie du financement du bulletin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants pour les encarts publicitaires dans le bulletin communal « Le Petit Faverollais 2025 » :

- petit encart (1/8 de page) : 40 €
- demi-page : 200 €
- page entière : 400 €

Un titre de recette sera envoyé à toutes les entreprises qui auront validé par écrit leur accord pour l'insertion d'une publicité. Les titres seront imputés au compte 706888 (autres prestations de services).

CONVENTION SPECTACLE « DIMANCHE EN FAMILLE »

Dans le cadre de l'organisation du spectacle du 27 avril 2025 « Dimanche en famille », une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis, l'association de l'APE et la commune de Faverolles-sur-Cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis, l'association de l'APE et la commune de Faverolles-sur-Cher pour l'organisation du spectacle « Dimanche en Famille » qui aura lieu à la salle de la Maison du Temps Libre le dimanche 27 avril 2025.

La commune s'engage à verser la somme de 200 € à la Communauté de Communes.

CLUB LOISIRS D'AUTOMNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association Club Loisirs d'Automne de Faverolles-sur-Cher d'un montant de 1 500 € pour aider au financement du transport d'une sortie organisé par le club.

Cette subvention est accordée en compensation du repas des aînés qui ne pourra pas être organisé en 2025 en raison de la fermeture de la salle pour travaux.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Faverolles-sur-Cher (APE Ecole en Fête) d'un montant de 750 € pour l'acquisition des jouets de Noël 2024 ainsi que les sapins.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DU CIRQUE

Le conseil municipal prend connaissance du projet scolaire de faire venir le cirque Orsola du 12 au 16 mai 2025 pour les enfants de l'école. Le budget global est de 8 500 €. La coopérative scolaire ainsi que la Communauté de Communes Val de Cher Controis participent financièrement à ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la coopérative scolaire de Faverolles-sur-Cher pour aider au financement de l'école du cirque.

LES AMIS DU VIEUX MONTRICHARD – PROJET D’EXPOSITION SUR LA RÉSISTANCE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L’association des Amis du Vieux Montrichard ont un nouveau projet sur la résistance sous forme d’exposition. Une participation est demandée aux communes concernant l’impression des panneaux et des brochures de l’exposition.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention d’un montant de 200 € à l’association « Les Amis du Vieux Montrichard » pour le projet de l’exposition « Vallée du Cher, vallée résistante ».

CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d’un poste d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RANCHÉE – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE au titre de régularisation de l’exercice 2024, la décision modificative suivante sur le budget annexe du lotissement de la Ranchée :

FONCTIONNEMENT		
Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chap 75 / compte 75822		+ 9 300.00
Chap 042 / compte 71355		- 9 300.00

INVESTISSEMENT		
Chapitres/Articles	Dépenses	Recettes
Chap 040 / compte 3555	- 9 300.00	
Chap 16 / compte 168741	+ 9 300.00	

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RANCHÉE

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement La Ranchée » a été créé en 2021 afin de répondre à la création d’un lotissement communal.

Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n’a plus lieu d’être maintenu.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la clôture du budget annexe « Lotissement La Ranchée » au 31 décembre 2024 et le transfert du résultat de fonctionnement au budget principal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de réaliser toutes les opérations utiles à cette clôture.

NEC

Jean-Michel VALADE remplace Lionel MORIN en tant que représentant du NEC (Nouvel Espace du Cher) et du Cher Sauvage.

MANIFESTATIONS

Nathalie PERRET fait le point sur les prochaines manifestations à la suite d'une réunion de la commission :

- Bilan positif du repas des anciens
- Concours de dessin de Noël : le dessin gagnant sera sur la carte de vœux
- La randonnée aura lieu le 18 mai et l'APE sera sollicitée afin d'organiser un jeu de piste sur le petit parcours pour les enfants

EXPERT FORESTIER

Suite au passage d'un expert forestier, les peupliers situés dans le parc communal devront être abattus en raison de leur dangerosité. Une replantation est prévue pour les remplacer.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Consorts LEMEILLEUR (maison située 13 Route de Cigogne) à M. Thomas WRORZYNSKI et Mme Anne BOUTTIER
- M. Nicolas WEISSER (terrain situé La Croix Bourtault) à Mme Micheline GROSSE
- M. Thierry PERREAU (maison située 39 Route de Loches) à M. Valentin LACHE et Mme Aurélie PEDROSA

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT